



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2017 / 038
Occupation de trottoir
5, Boulevard Général de Gaulle
13103 Saint-Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison fouille + tranchée de 12 ml pour raccordement Enedis sur trottoir située 5, Boulevard Général de Gaulle, 13103 Saint Etienne du Grès, par l'entreprise, **Miramas Réseaux, BP 38, 13141 Miramas**, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public,

Acte rendu exécutoire
et publication du

02/03/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise, **Miramas Réseaux, BP 38, 13141 Miramas**, d'effectuer fouille + tranchée de 12 m pour raccordement Enedis, 5 Boulevard Général de Gaulle, 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé 5 Boulevard Général de Gaulle, **le 15 Mars 2017 au 13 Avril 2017 de 8h00 à 17h00 (quatre jours de prévus).**

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de sécurité, **5 Boulevard Général de Gaulle:**

- **Installation de chantier n'empiétera pas sur les voies de circulation.**
- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Dans l'éventualité où les passages des piétons ne serait pas assurée sur le trottoir, mise en place de part et d'autre du chantier des panneaux "piétons, passez en face" avec une pré-signalisation au niveau des 2 passages piétons adjacents.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le 15 Mars 2017 au 13 Avril 2017 de 08h00 à 17h00.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise **Miramas Réseaux**.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 22 Février 2017

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.